

DELIBERATION N°9-26-C

Attribution de marchés de travaux pour la réhabilitation et mise en conformité du téléski de l'Alpage à Margériaz (compétence optionnelle)

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 18h30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 février 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas		
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André		
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine		
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain		
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		
PIERRETON Christophe	X		POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas		
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc		
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Aldin	X		FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		

Elus absents Grand Chambéry		Donne pouvoir à	
GENNARO Alexandre		FERRARI Sandra	

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	1	15

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : VANIN Gaëtan

Arrivé le :

12 MARS 2026

Préfecture de la Savoie

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et mise en conformité du téléski de l'Alpage à Margériaz pour :

lot 1 : Démontage, Remontage, Génie civil : à l'entreprise CEIA pour un montant de 396 960,00€ HT,

lot 2 : Contrôles non destructifs : à l'entreprise COPRETEC pour un montant de 4 565,00€ HT,

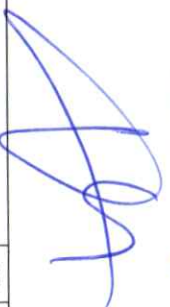
lot 3 : Etudes et Fournitures : à l'entreprise GMM pour un montant 206 345,21€ HT.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la passation et exécution de ce marché de travaux.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants

Fait à Aix les Bains, le 04 mars 2026

Le secrétaire de séance
VANIN Gaëtan



Votants	15	Procuration : GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote POUR		BERTHOMIER Christian - DUMAZ Gérard - DUMAZ Régis - FABRE Marjse - FERRARI Marcel - FERRARI Sandra - GALENE Pierre-Damien - MIGUET Vincent - PIERRETON Christophe - REPENTIN Thierry - TRAHAND Cécile - VANIN Gaëtan - BEBERT Thierry - CARACO Alain
Vote CONTRE		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.